

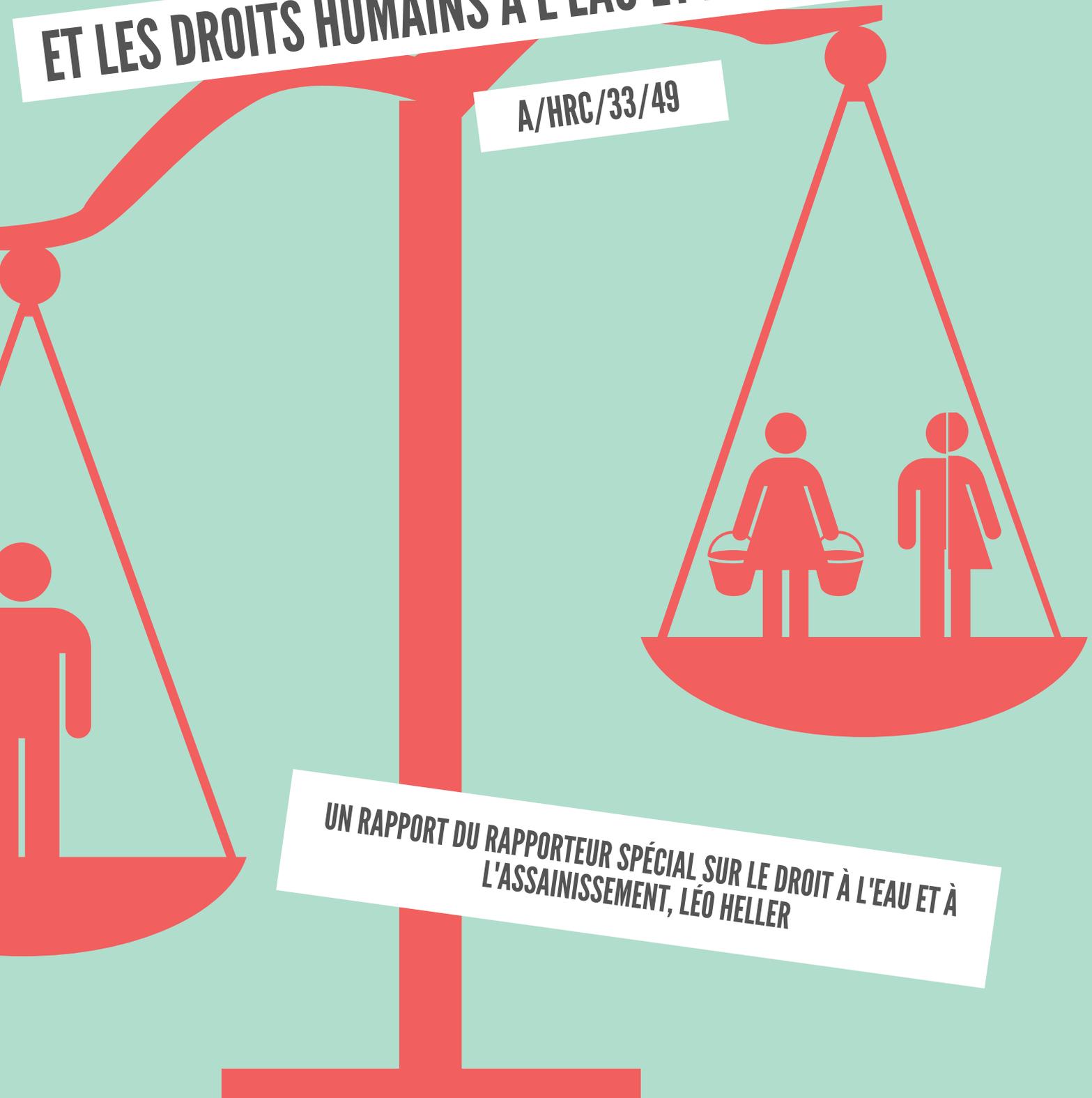


HUMAN RIGHTS TO
WATER AND SANITATION

L'ÉGALITÉ DES GENRES

ET LES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

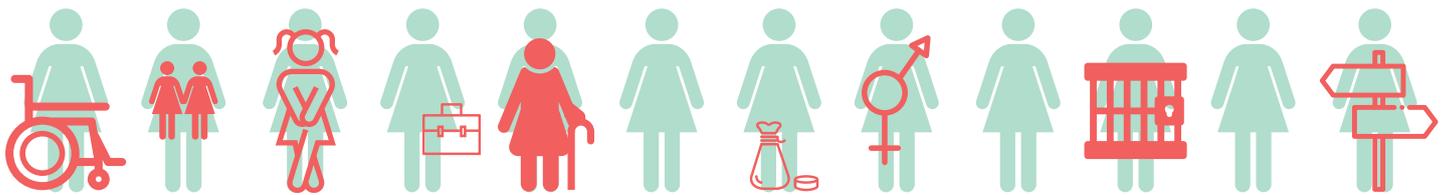
A/HRC/33/49



UN RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LE DROIT À L'EAU ET À
L'ASSAINISSEMENT, LÉO HELLER

INTRODUCTION

Les inégalités fondées sur le genre existent dans tous les pays et dans tous les aspects de la vie sociale, et trouvent un écho dans les vastes fossés qui séparent les hommes et les femmes dans leur capacité à accéder, à gérer et à bénéficier de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Un nombre important et croissant d'études suggère que les femmes et les hommes ont souvent un accès, une utilisation, des expériences et des connaissances différenciés en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène.



THE APPROACH

**Réduire l'inégalité dans la
fourniture d'eau et d'assainissement
en
abordant la discrimination**



**Réduire la discrimination
en
abordant l'inégalité dans la
fourniture d'eau et d'assainissement**

Cette approche exige de remettre en question les normes sociales, les stéréotypes et les modèles intrafamiliaux, tout en favorisant des interventions sensibles au genre qui donnent la priorité à la mise en œuvre des besoins spécifiques des femmes.

Dans le même temps, la lutte contre les déterminants matériels et structurels des inégalités entre les genres en matière d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pourrait servir de point de départ pour aborder l'inégalité entre les genres de manière plus générale.



L'INÉGALITÉ DES GENRES DANS L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

La discrimination se produit tout au long du cycle de vie d'une femme...

- Stigmatisée
- Mise sous pression pour abandonner l'école après les menstruations
- Discrimination économique
- Le stress psychosocial
- En danger de violence fondée sur le genre
- Responsable de l'approvisionnement en eau des ménages
- Vulnérable à la mauvaise qualité de l'eau
- Difficulté d'accès aux soins de santé et aux infrastructures publiques d'eau et d'assainissement
- Non incluse dans les processus décisionnels

• Exposée aux toxines par l'eau contaminée



Enfance



Puberté



Vie adulte



Vie de parent



Maladie



Vieillesse

... à travers ses droits ...



Droit à la santé



Droit au logement



Droit à l'éducation



Droit à l'alimentation

L'inégalité entre les genres dans l'accès à l'eau et aux installations sanitaires affecte un large éventail d'autres droits humains, notamment les droits des femmes et des filles à la santé, à un logement adéquat, à l'éducation et à l'alimentation.

... et à travers l'éventail des genres

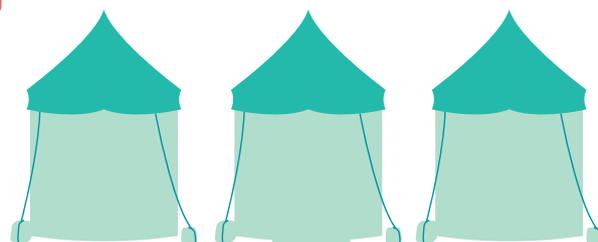
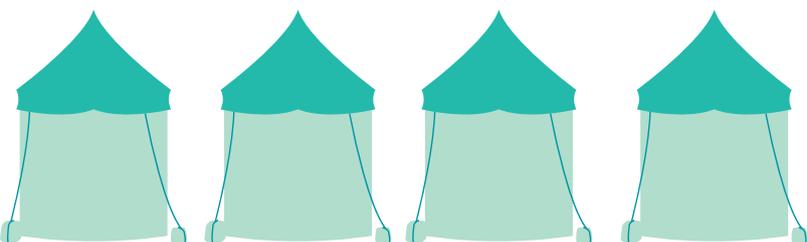
En particulier, les personnes transgenre ont souvent le sentiment qu'elles doivent renoncer à leur liberté d'expression car la ségrégation par genre - notamment dans les toilettes publiques, les centres de détention, les camps de secours et les écoles - pose un risque d'exclusion, d'humiliation et de violence.



Contextes humanitaires



Dans les situations humanitaires, y compris en temps de conflit ou de catastrophe naturelle, lorsque les sources d'eau et d'assainissement sont au minimum, les besoins spécifiques des femmes et des filles ne sont souvent pas pris en compte. Il est essentiel de mieux comprendre et de partager les expériences sur les types de réponses qui peuvent être déployées dans les diverses situations d'urgence, y compris les adaptations et les interventions les plus adéquates et les plus efficaces.



La violence sexiste

Femmes/filles

Les femmes craignent la violence des hommes dans les toilettes publiques et les lieux de défécation en plein air, ainsi que le long des routes menant à ces deux endroits. Certaines femmes et jeunes filles à la recherche d'un endroit pour déféquer auraient été exposées à des remarques grossières, à des jets de briques, à des coups de couteau et à des viols. La violence sexiste se produit également dans les endroits où l'on va chercher de l'eau, se baigner et laver les vêtements.

Outre le risque de violence physique, les femmes et les filles peuvent également être confrontées à un stress psychosocial lié à l'assainissement, notamment la peur de la violence sexuelle.

Garçons

La maltraitance des garçons serait un phénomène courant et méconnu, qui reçoit encore moins d'attention, car la honte et les restrictions ou tabous culturels concernant l'homosexualité dissuadent les garçons de signaler ces abus.

Personnes transgenres et non conformes au genre

Les personnes qui ne se conforment pas à une idée fixe du genre peuvent subir des violences et des abus lorsqu'elles utilisent des installations sanitaires séparées selon le genre.



La violence sexiste peut être définie comme des actes qui "infligent des dommages ou des souffrances physiques, mentales ou sexuelles, des menaces de tels actes, de la coercition et d'autres privations de liberté".

Les femmes, les filles, les garçons et les personnes non conformes au genre sont victimes de violence sexiste lorsqu'ils accèdent aux toilettes et autres installations sanitaires.

ENTRAVES JURIDIQUES À L'ÉGALITÉ DES SEXES

Les lois servent à donner aux individus un droit de recours, peuvent créer une attente sociale et peuvent stimuler l'action publique. Les garanties juridiques en matière d'égalité des genres et de non-discrimination peuvent contribuer à établir une légitimité politique pour soutenir l'application des droits des femmes et des filles à l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. Les lois relatives à l'égalité des genres doivent explicitement tenir compte des expériences différentes des hommes et des femmes, sinon une législation qui peut sembler neutre en termes de genre cachera d'importantes différences entre les genres et profitera en pratique à certaines personnes plus qu'à d'autres en ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

L'égalité des genres fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des opportunités entre les genres en prenant en considération les différents intérêts, besoins et priorités et en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes.

L'égalité des genres signifie que chacun doit pouvoir jouir des droits à l'eau et à l'assainissement de manière égale, et ne doit pas faire l'objet de discrimination dans l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

ABSENCE DE GENRE ≠ ÉGALITÉ DES GENRES

Discrimination en matière de droit

Il est important que les politiques et les stratégies mentionnent explicitement les différentes expériences des hommes et des femmes et des groupes marginalisés.

Cependant, de nombreuses circonscriptions juridiques ont mis en place des lois qui entravent la jouissance égale des droits humains à l'eau et à l'assainissement :

- Dans de nombreux pays, la propriété des terrains, qui est une condition préalable à l'accès à l'eau, est souvent refusée aux femmes en raison de lois familiales, qui rendent également difficile l'héritage de la terre par les femmes.
- Certains pays criminalisent la défécation en plein air tout en fermant les installations sanitaires publiques.
- Certains États autorisent les personnes à utiliser les toilettes d'une manière compatible avec l'identité de genre qu'elles ont choisie, tandis que d'autres États obligent les personnes à n'utiliser que les toilettes qui correspondent au sexe biologique indiqué sur leur certificat de naissance.



Les lois restrictives en matière de reconnaissance du genre non seulement compromettent gravement la capacité des personnes transgenres à jouir de leurs droits aux services de base, mais elles les empêchent également de vivre en sécurité, à l'abri de la violence et de la discrimination.

LES OBLIGATIONS DES ETATS EN MATIÈRE DES DROITS HUMAINS



1. Evaluer

Les États doivent évaluer la législation, les politiques et les stratégies existantes et déterminer dans quelle mesure la jouissance des droits à l'eau et à l'assainissement est garantie de manière égale entre les hommes et les femmes.

Les États doivent identifier et rectifier toutes les lois qui ont des conséquences discriminatoires directes ou indirectes sur la jouissance des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

2. Réparer

Sur la base de cet inventaire, il convient d'apporter des solutions et d'élaborer des stratégies tenant compte de la dimension de genre qui orientent l'élaboration des politiques et l'allocation correspondante des budgets.

Dans de nombreux cas, des mesures positives temporaires seront nécessaires.

Le rôle de la politique

Des politiques et des mesures spéciales doivent être adoptées pour lutter contre les inégalités entre les genres dans la pratique, et pour renforcer la voix et la participation des femmes.

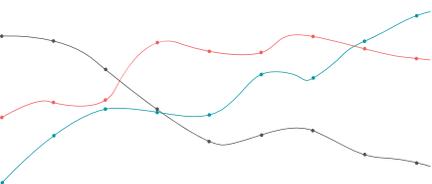
Il est important que les politiques et les stratégies mentionnent explicitement les expériences différentes des hommes et des femmes et des groupes marginalisés, sinon des documents qui peuvent sembler neutres en termes de genre masqueront d'importantes différences entre les genres et profiteront en pratique à certaines personnes plus qu'à d'autres en ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

Le cadre juridique devrait contenir des dispositions sur :

- la non-discrimination et
- l'égalité d'accès à l'eau et à l'assainissement

Ces lois devraient viser à éliminer la discrimination tant officielle que matérielle, et prendre en compte les acteurs publics et privés.

RÔLE DES ACTEURS RÉGLEMENTAIRES ET DES FOURNISSEURS DE SERVICES



Des instances de régulation formelles indépendantes, ainsi que des comités participatifs locaux sur l'eau et l'assainissement, doivent contrôler si les réglementations sont bien interprétées, mises en œuvre et efficaces, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre.

Les prestataires de services doivent veiller à ce que les installations soient conçues avec la participation des femmes et des jeunes filles afin de les adapter à leurs besoins biologiques et socioculturels. Les besoins spécifiques des femmes et des filles doivent être intégrés dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des installations sanitaires.

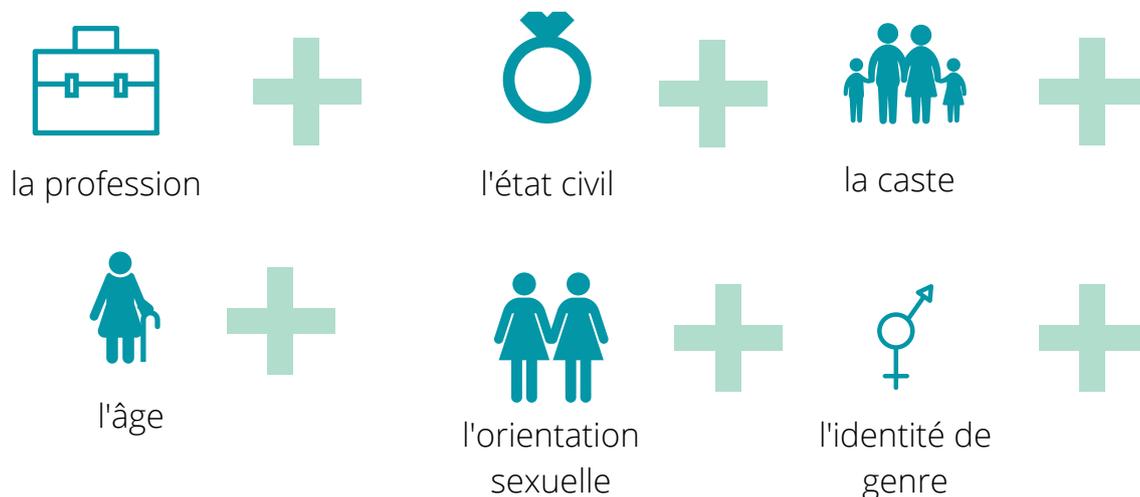


L'INTERSECTIONNALITÉ ET LES FORMES MULTIPLES DE LA DISCRIMINATION

Bien que les femmes - à tous les niveaux économiques, partout dans le monde - puissent souffrir de désavantages et de discriminations disproportionnés, elles ne peuvent être considérées comme un groupe homogène.

La discrimination sociale

Les effets de la discrimination de genre sont aggravés lorsqu'ils se recoupent avec d'autres bases de discrimination, telles que:



Les inégalités

Les femmes qui souffrent d'obstacles supplémentaires à l'égalité seront plus susceptibles de ne pas avoir accès à l'eau, aux installations sanitaires et à l'hygiène, de faire face à l'exclusion ou de connaître la vulnérabilité et des risques pour leur santé en conséquence de la violation de leurs droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement.



MESURES SENSIBLES AU GENRE : LA DISCRIMINATIONS DANS L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Remédier aux désavantages socio-économiques

La part disproportionnée du travail non rémunéré des femmes les rend financièrement dépendantes des autres et leur laisse moins de temps pour l'éducation et le travail rémunéré. Cela renforce une fois de plus les rôles attribués aux femmes et leur dépendance financière vis-à-vis des hommes, notamment en ce qui concerne leur capacité à payer les services d'eau, d'assainissement et d'hygiène.



Normes sociales et stéréotypes

Les stéréotypes de genre

Un stéréotype de genre est nuisible lorsqu'il limite la capacité des femmes et des hommes à développer leurs aptitudes personnelles, à poursuivre leur carrière et à faire des choix dans leur vie. Les stéréotypes de genre composés peuvent avoir un impact négatif disproportionné, en particulier sur la jouissance des droits humains à l'eau et à l'assainissement, sur certains groupes de femmes, tels que les femmes handicapées, les femmes appartenant à des groupes minoritaires ou indigènes, les femmes appartenant à des castes inférieures et les femmes de statut économique inférieur.

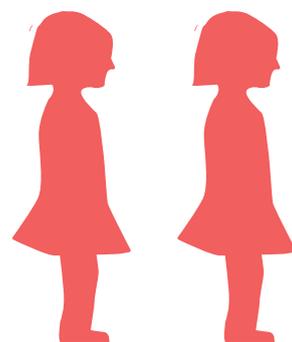
Hygiène menstruelle

Les pratiques et les croyances sont différentes dans chaque culture, mais en général, la menstruation est considérée comme quelque chose de sale ou d'impur et le contact entre hommes et femmes pendant la menstruation est considéré comme quelque chose qui doit être évité. Les filles et les femmes qui ont leurs règles ne sont parfois pas autorisées à utiliser les mêmes toilettes que les hommes ou sont interdites dans certains endroits.

Dans de nombreuses cultures, les filles sont considérées comme des adultes après leurs premières menstruations et peuvent abandonner l'école, se marier et commencer à avoir des enfants. Une mauvaise gestion des menstruations a de lourdes conséquences pour la société dans son ensemble et le manque de connaissances des femmes et des hommes renforce les tabous sur ce sujet.

Les campagnes de sensibilisation visant à informer et à changer les mentalités et les attitudes des hommes et des femmes doivent être conçues en utilisant tous les moyens disponibles, y compris les médias, au niveau communautaire et dans les écoles, avec la participation de la société civile.

Partout dans le monde, les filles grandissent avec l'idée que les menstruations sont quelque chose qu'elles doivent cacher et dont elles ne doivent pas parler - un événement embarrassant associé à la honte. Ce puissant tabou et cette stigmatisation qui entourent les menstruations se traduisent par la crainte de fuites ou de taches sur les vêtements.



MESURES SENSIBLES AU GENRE : LA FOURNITURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Questions de qualité, de santé et de sécurité

Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer les obstacles qui dissuadent les gens d'utiliser les installations sanitaires. Une approche concertée est nécessaire contre la violence fondée sur l'identité de genre et les initiatives doivent viser à accroître le respect et l'acceptation dans toute la société.

Les niveaux d'accès aux services d'eau et d'assainissement touchent les hommes et les femmes de manière inégale.

En raison de leurs rôles et responsabilités domestiques, les femmes sont en plus grand contact physique avec l'eau contaminée et les déchets humains. Les normes relatives à la qualité de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène doivent tenir compte du fait que les femmes, en particulier lorsqu'elles sont enceintes, ont une tolérance moindre aux substances toxiques.

De nombreuses femmes et jeunes filles risquent leur santé en utilisant des méthodes sanitaires peu hygiéniques, par exemple en utilisant des chiffons sales ou des journaux pour recueillir les liquides menstruels, car les autres méthodes sont inabordable, indisponibles ou inconnues en raison des stigmas et tabous liés aux menstruations. Les États doivent garantir des soins de santé abordables pour toutes les femmes et les jeunes filles, y compris pour les problèmes de menstruation et d'incontinence.

Les femmes et les jeunes filles qui retiennent leur urine pendant de longues périodes ont un risque plus élevé d'infections de la vessie et des reins. En outre, elles ont tendance à éviter de consommer des liquides pour ne pas avoir à aller aux toilettes, ce qui entraîne une déshydratation chez beaucoup d'entre elles.

Assainissement et hygiène

Le savon et l'eau propre pour l'hygiène personnelle sont particulièrement importants pendant les menstruations. Les femmes et les jeunes filles doivent pouvoir utiliser des matériaux propres pour absorber ou recueillir les flux menstruels, et les changer régulièrement et en toute intimité.

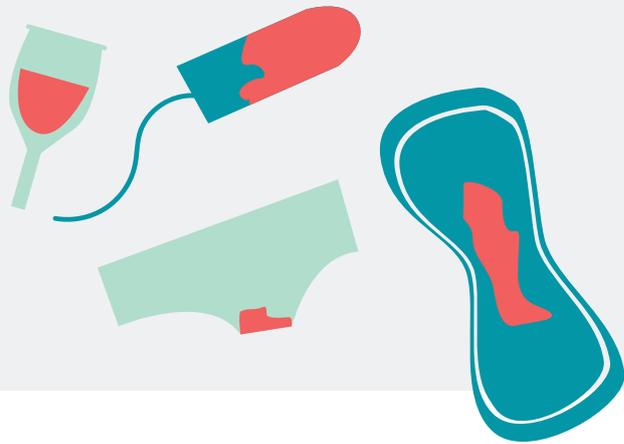
Les besoins en eau, en assainissement et en hygiène sont essentiels pour prévenir les taux élevés de mortalité maternelle et néonatale.

Les femmes et les filles handicapées sont confrontées à des défis uniques en matière d'accès aux installations sanitaires. Leur capacité à gérer correctement leur hygiène peut être particulièrement compromise et, lorsque les installations ne fournissent pas l'espace et le matériel dont elles ont besoin, elles sont particulièrement sujettes aux maladies.



Abordabilité

L'abordabilité est une préoccupation particulière pour les femmes et les filles, qui ont souvent moins accès aux ressources financières que les hommes. Les femmes et les filles ont besoin de toilettes pour uriner, déféquer et gérer l'hygiène menstruelle, ainsi que pour aider les jeunes enfants. Combinées à un accès plus faible des femmes aux ressources financières, les toilettes payantes avec le même utilisateur gratuit pour les hommes et les femmes sont en pratique souvent plus chères pour les femmes. En outre, les urinoirs publics sont souvent gratuits pour les hommes mais pas pour les femmes.



Les coupures d'eau peuvent affecter excessivement les femmes en tant que responsables de la famille, en particulier dans les ménages pauvres dirigés par une femme.

Les femmes et les jeunes filles doivent disposer de matériel pour gérer leurs menstruations, ce qui peut constituer un fardeau particulier pour celles qui vivent dans la pauvreté. Les droits de l'homme en matière d'eau et d'assainissement comprennent le droit de tous à des matériels de menstruation abordables, sûrs et hygiéniques, qui devraient être subventionnés ou fournis gratuitement si nécessaire.

Disponibilité et accessibilité

Accès au niveau des ménages et de la communauté

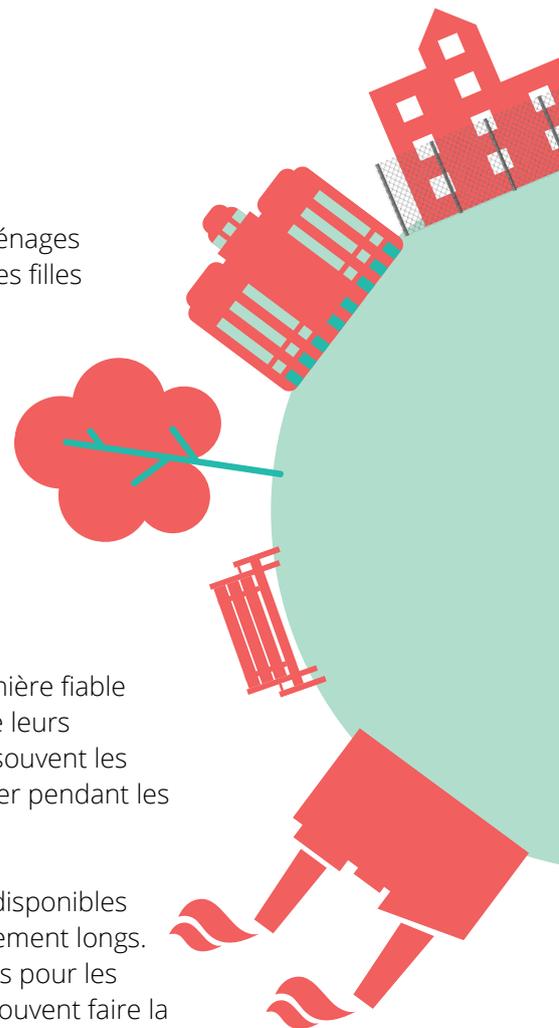
Les États doivent donner la priorité à la fourniture d'eau et d'assainissement aux ménages qui ne sont pas encore desservis et, en particulier, aux ménages où les femmes et les filles disposent des alternatives les moins adéquates.

Lorsqu'il n'est pas encore possible d'avoir accès aux services sur place, il est important d'intensifier la construction de toilettes communautaires sûres et proches. Pour réduire le risque de violence à l'égard des femmes et des filles, les codes de construction des installations communautaires d'eau et d'assainissement doivent inclure des considérations liées au genre, telles que des cabines séparées pour chaque genre, la proximité de la maison et des chemins éclairés vers et dans les installations.

Accès hors foyer

Les droits humains exigent que les installations sanitaires soient accessibles de manière fiable pour satisfaire tous les besoins, de jour comme de nuit, et répondre aux besoins de leurs utilisateurs. Le manque d'installations adéquates dans les espaces publics conduit souvent les femmes et les filles à éviter le public et la vie professionnelle et scolaire, en particulier pendant les menstruations, lorsqu'elles vivent avec un handicap ou souffrent d'incontinence.

Les droits humains exigent qu'un nombre suffisant d'installations sanitaires soient disponibles avec les services associés pour que les temps d'attente ne soient pas déraisonnablement longs. De nombreuses installations publiques disposent d'un nombre identique de cabines pour les hommes et les femmes, bien que dans la pratique, les femmes et les filles doivent souvent faire la queue pour utiliser les toilettes, alors que les hommes y ont accès beaucoup plus rapidement.



Les normes des règlements et des codes de construction doivent tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des filles, et doivent être élaborées pour les écoles, les hôpitaux, le lieu de travail, les marchés, les lieux de détention, les centres de transport public et les institutions publiques, entre autres.

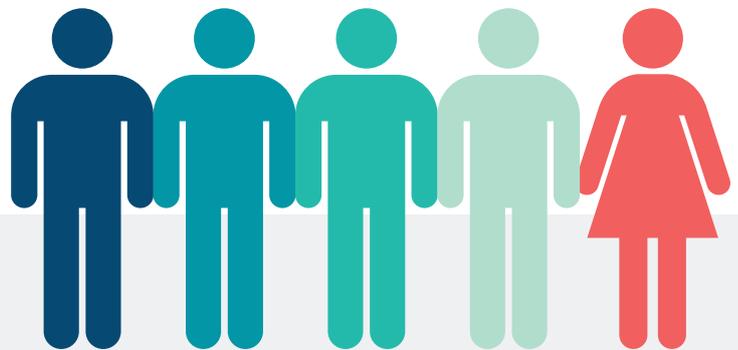


MESURES SENSIBLES AU GENRE : LA PRISE DE DÉCISIONS

Participation et autonomisation

La participation englobe le pouvoir des femmes d'influencer les décisions, d'exprimer leurs besoins, de faire des choix individuels et de contrôler leur propre vie. Le manque d'eau, d'installations sanitaires et d'hygiène qui répondent aux besoins des femmes et des filles peut être largement attribué à l'absence de participation des femmes à la prise de décision et à la planification.

Les femmes et les filles marginalisées (y compris celles qui sont handicapées, les personnes âgées sans instruction ou pauvres, et les travailleuses du sexe) se heurtent à des obstacles supplémentaires à la participation. Il est donc important d'examiner qui participe, puisque la participation est souvent étendue à certaines femmes seulement, à d'autres mots les plus riches, les plus instruits et ceux qui sont relativement privilégiés en raison de leur caste ou de leur religion.



Responsabilité

Contrôle de la conformité et de l'accès à la justice

Les États doivent contrôler la mesure dans laquelle eux-mêmes et les tiers respectent le contenu juridique des droits humains à l'eau et à l'assainissement, et des principes des droits humains. Les États doivent contrôler les processus de prise de décision et la mise en œuvre des politiques, y compris en ce qui concerne les budgets nationaux et locaux, afin de vérifier s'ils servent à éliminer les inégalités existantes entre les genres.

Les personnes doivent être sensibilisées aux droits humains à l'eau et à l'assainissement et à l'applicabilité de ces droits. Les femmes doivent pouvoir demander des comptes à l'État concernant ses obligations de fournir des installations sanitaires adéquates, par exemple dans les espaces publics tels que les marchés et les centres de transport. L'impunité des auteurs de violences sexistes doit être éliminée et des recours doivent être prévus.

Suivi des progrès en matière d'égalité de jouissance des droits humains à l'eau et à l'assainissement

Le suivi fondé sur les droits humains peut s'appuyer sur un cadre d'indicateurs structurels, de processus et de résultats qui servent à contrôler non seulement les engagements pris par un État, mais aussi les efforts continus de l'État et à déterminer si des progrès sont réalisés pour atteindre les objectifs en matière d'égalité entre les sexes.

Les études et le suivi spécifiques au contexte qui saisissent l'intersection des inégalités entre les sexes dans la jouissance d'autres droits humains sont essentiels pour comprendre et développer de meilleures réponses politiques.

CONCLUSIONS

Un accès sûr, adéquat et abordable à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, ainsi que la promotion de l'autonomisation des femmes, peuvent être un point d'entrée pour garantir que les femmes et les filles jouissent de leur droit à avoir et à faire des choix, de leur droit à avoir accès aux opportunités et aux ressources, et de leur droit à contrôler leur propre vie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer.

L'égalité des sexes en matière de droits à l'eau et à l'assainissement permettra non seulement aux femmes de s'émanciper individuellement, mais aussi de surmonter la pauvreté et d'autonomiser leurs enfants, leurs familles et leurs communautés.

De même, les inégalités structurelles entre les genres ont un impact inévitable sur la jouissance des droits à l'eau et à l'assainissement. Toute approche visant à surmonter les inégalités entre les sexes en matière de droits humains à l'eau et à l'assainissement doit donc répondre aux besoins stratégiques des femmes, notamment l'éradication des stéréotypes sexistes néfastes, parallèlement à des interventions axées sur la mise en œuvre des besoins matériels des femmes, tels que des installations d'hygiène menstruelle adéquates. Bien qu'une telle approche transformatrice qui remet en question les normes sociales, les stéréotypes et les modèles intra-ménagers puisse prendre du temps, elle est nécessaire pour parvenir en fin de compte à l'égalité des genres dans la jouissance des droits humains à l'eau et à l'assainissement.



RECOMMANDATIONS:

Législations et politiques

- (a)** De recenser puis d'abroger ou de modifier toutes les lois ayant des conséquences discriminatoires, à la fois directes et indirectes, sur l'exercice du droit à l'eau et à l'assainissement dans des conditions d'égalité et favorisant la violence sexiste ;
- (b)** De ne pas se contenter d'adopter des mesures, mais de mettre en œuvre des politiques et d'adopter des budgets visant expressément à combattre les inégalités structurelles entravant l'exercice du droit à l'eau et à l'assainissement dans des conditions égales pour les femmes et les hommes ;

Éliminer la discrimination

- (c)** De déployer de véritables efforts pour prévenir et combattre les causes profondes des inégalités entre les sexes, y compris les conséquences des normes sociales, des stéréotypes, des images traditionnelles et des tabous concernant à la fois les femmes et les hommes, au moyen, entre autres mesures, de campagnes de sensibilisation et d'information, notamment dans les médias ;
- (d)** De créer un environnement permettant aux femmes et aux filles d'utiliser les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement en toute sécurité. Il faut que les actes discriminatoires et les actes de violence fondés sur l'identité de genre soient prévenus, que ceux qui sont commis donnent lieu à une enquête et à l'octroi de réparations et que les responsables fassent l'objet de poursuites ;
- (e)** De promouvoir l'égalité des sexes au moyen de politiques intersectorielles, sachant que les inégalités en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement sont exacerbées lorsqu'elles sont associées à d'autres motifs de discrimination et d'autres handicaps ;

Approches sensibles au genre

- (f)** De renforcer la collaboration entre les acteurs du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène et ceux d'autres secteurs, y compris la santé, afin de lutter plus efficacement et de manière globale contre les inégalités fondées sur le sexe et les tabous culturels ;
- (g)** D'analyser les distinctions fondées sur le sexe et d'accroître la participation des femmes à la formulation des budgets relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène ;
- (h)** De veiller à ce que les règlements exigent que les besoins particuliers des femmes et des filles soient pris en compte dans la conception, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en prenant en considération les besoins spéciaux des femmes et des filles rendues encore plus vulnérables par l'âge ou un handicap. Les organismes de surveillance devraient veiller à ce que ces règlements soient dûment interprétés et appliqués et à ce qu'ils soient efficaces ;

RECOMMANDATIONS:

Fourniture de services

(i) De veiller à ce que des installations sanitaires et des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement soient disponibles dans les écoles, les hôpitaux, les lieux de travail, les places de marché, les lieux de détention et les espaces publics tels que les transports publics et les bureaux des administrations publiques, entre autres. Les États doivent formuler, promouvoir et faire appliquer des lois et règlements à cet effet, l'objectif étant de tenir les pouvoirs publics et les autres acteurs responsables de leurs actions ;

(j) D'élaborer des politiques, programmes et solutions relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène permettant expressément aux femmes de participer véritablement à tous les stades des processus de planification, de prise de décisions, de suivi et d'évaluation. Les États et les partenaires de développement doivent recenser et éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de prendre part à la prise de décisions dans ces domaines et veiller à ce que celles-ci sachent qu'elles ont voix au chapitre ;

Suivi

(k) D'établir un système d'indicateurs relatifs à la problématique hommes/femmes pour améliorer la collecte de données ventilées par sexe et selon d'autres facteurs pertinents, données qui sont nécessaires pour évaluer les incidences et l'efficacité des politiques visant à assurer la prise en compte systématique de cette problématique et améliorer l'exercice, par les femmes, de leur droit fondamental à l'eau et à l'assainissement ;

(l) De suivre les inégalités au sein des ménages et la manière dont les inégalités fondées sur le sexe se manifestent en dehors du contexte familial, notamment dans les installations des administrations publiques ;

(m) De collecter des données sur l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène des femmes et des filles appartenant à des groupes marginalisés et vivant dans des régions marginalisées, et d'aider la société civile à recueillir des données, à les analyser et les interpréter et à suivre l'évolution de la situation ;

(n) De compléter la collecte de données quantitatives sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène par l'utilisation de méthodes qualitatives, ce qui permettra de mieux comprendre et interpréter les questions relatives à la problématique hommes-femmes et viendra renforcer les enquêtes et en valider les résultats.

MRLÉOHELLER

Rapporteur spécial des Nations
Unies sur les droits humains à l'eau
potable et à l'assainissement



srwatsan@ohchr.org



[@SRWatSan](https://twitter.com/SRWatSan)



[@SRWatSan](https://www.facebook.com/SRWatSan)



[@unsrwatsan](https://www.instagram.com/unsrwatsan)

